



bulletin



BULLETIN NO. 2445, LE 9 FÉVRIER 1998

Suspension de membre

Derivative Services Inc.

Avis est par les présentes donné que, en vertu des dispositions de l'article 33 du titre XX des Statuts de l'Association, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a ordonné la suspension immédiate de tous les droits et privilèges de Derivative Services Inc. en tant que Membre de l'Association et la cessation de toutes opérations avec le public.

Derivative Services Inc., Membre de l'Association, a avisé le secrétaire de l'Association qu'elle souhaitait démissionner de l'Association conformément aux dispositions du titre VIII des Statuts. En attendant la conclusion d'un rapport des vérificateurs, comme le requiert le titre VIII des Statuts, Derivative Services Inc. a accepté sa suspension temporaire en tant que membre et a convenu de cesser toutes opérations avec le public.

Conformément à l'article 33 du titre XX des Statuts de l'Association, le personnel de l'Association a informé le président du Conseil de la Section de l'Ontario qui, après avoir consulté un membre du Conseil d'administration, a ordonné la suspension temporaire des droits et privilèges de Derivative Services Inc. à titre de membre de l'Association et la cessation immédiate de toutes opérations avec le public.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association

PRIÈRE DE TRANSMETTRE À TOUS LES INTÉRESSÉS DANS VOTRE FIRME